

## 1/ SENATORIALES 2023 – ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

### EXPOSE :

L'élection des sénateurs a été fixée au 24 septembre 2023. Les conseillers municipaux des Communes de plus de 9 000 habitants sont délégués de droit, soit 33 délégués titulaires pour la Commune de Pornichet. Il n'y a pas lieu d'élire de délégué supplémentaire. En revanche, l'assemblée délibérante doit désigner les 9 suppléants des conseillers municipaux parmi les électeurs de la Commune conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023.

Il est précisé que Monsieur RAHER, étant également détenteur d'un mandat de conseiller départemental, devra être remplacé lors du vote du 24 septembre 2023. A cet effet, Monsieur Loïc HARDY a été désigné en qualité de remplaçant.

Les suppléants sont élus par les conseillers municipaux sur une même liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir.

Le bureau électoral, constitué préalablement au vote, se compose de Monsieur le Maire, des deux membres de l'assemblée les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu le Code électoral et notamment les articles L283 et suivants, et R131 et suivants,  
⇒ Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
⇒ Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,  
⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 25 mai 2023 fixant le nombre de suppléants des conseillers municipaux à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des Sénateurs dans le Département de Loire-Atlantique,

### DECISION :

#### Désignation des membres du bureau électoral :

- Président : Monsieur le Maire.
- Deux conseillers municipaux les plus âgés : ..... et .....
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes : ..... et .....

#### Election des suppléants :

Les listes de candidats peuvent être complètes (9 candidats maximum) ou incomplètes. Avant l'ouverture du scrutin ont été déposées, conformément à l'article R137 du Code électoral, les listes de candidats suivantes :

- liste .....
- liste .....
- .....

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Une fois le scrutin déclaré clos par le Président, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- nombre de bulletins blancs :
- nombre de bulletins nuls :
- nombre de suffrages exprimés :

Le bureau électoral procède à la détermination du quotient électoral, soit le nombre de suffrages exprimés : ...../ 9 = .....

S'en suit la détermination du nombre de siège pour chaque liste en fonction du quotient électoral puis la proclamation des élus suppléants du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial.

Ont obtenu :

- liste ..... : xx suffrages soit x suppléants.
- liste ..... : xx suffrages soit x suppléant.
- .....

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....
- ....., liste .....

Le Président du bureau électoral demande aux délégués suppléants élus présents s'ils acceptent ce mandat.

Le Président du bureau électoral demande enfin aux délégués de droit d'indiquer au procès-verbal la liste choisie pour la désignation de leurs suppléants en cas d'empêchement.

## 2/ EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

### EXPOSE :

Après l'approbation du compte administratif 2022 au Conseil Municipal du 17 mai 2023, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

Le budget annexe Energies Renouvelables n'est pas concerné par cette affectation de résultat du fait de sa clôture à l'issue de la gestion 2022.

### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-11,  
⇒ Vu la délibération n°23.05.02 du 17 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### DECISION :

Le Conseil Municipal,

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, **budget principal :**

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est **excédentaire de 9 056 990,32 €**.

- **Décide** d'affecter ce résultat comme suit :

- Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 2 000 000 €.
- Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 7 056 990,32 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, **budget annexe Quai des Arts :**

Le **résultat cumulé d'exploitation**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de **24 838,26 €**.

- **Décide** d'affecter ce résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 24 838,26 €.

### 3/ EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – APPROBATION

Le document technique est joint en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Le budget supplémentaire présente un triple objet :

- La reprise des résultats et des restes à réaliser tels que constatés au compte administratif 2022.
- La prise en compte des notifications officielles intervenues depuis le vote du budget primitif 2023.
- L'intégration d'ajustements de crédits prenant la forme de virements de crédits entre chapitres budgétaires ou d'inscriptions nouvelles.

Le budget principal et le budget annexe Quai des Arts sont concernés par le budget supplémentaire, le budget annexe Energies Renouvelables ayant été clôturé.

#### Pour le budget principal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	107 275,00	chap. 70	Produits des services	15 000,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	33 550,00	chap. 74	Dotations et participations	205 778,00
			chap. 75	Autres produits de gestion courante	4 494 816,00
			chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 056 990,32
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>140 825,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>11 772 584,32</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	11 631 759,32			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>11 631 759,32</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 772 584,32</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 772 584,32</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	262 903,84	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	103 351,24	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	1 159 179,54
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 029 207,70	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-8 037 357,50
chap. 21	Immobilisations corporelles	3 587 580,64	chap. 27	Autres immobilisations financières	-61 600,00
chap. 23	Immobilisations en cours	1 360 884,44	chap. 45	Opérations sous mandat	1 129 206,08
chap. 45	Opérations sous mandat	1 085 298,38	chap. 001	Excédent d'investissement reporté	1 608 038,80
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>9 429 226,24</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>-2 202 533,08</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>					
chap. 041	Transferts à l'intérieur de la section	200 000,00	chap. 041	Transferts à l'intérieur de la section	200 000,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>200 000</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>200 000</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	11 631 759,32
				<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>11 631 759,32</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 629 226,24</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 629 226,24</b>

### En fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 11 773 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées :

- Du report d'une partie du résultat 2022 (7 057 K€).
- Des indemnités liées au contentieux des désordres de l'hippodrome (4 495 K€).
- De la notification de la dotation forfaitaire (+ 113 K€).
- De la participation de la CARENE pour nos animations et événements culturels (+ 94 K€) générant des dépenses à due concurrence.
- Du produit des concessions du cimetière désormais encaissé en totalité (+ 15 K€) mais dont un tiers est reversé au CCAS pour maintenir le régime existant précédemment.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement c'est le chapitre des charges à caractère général (011) qui est le plus concerné par des modifications de crédits et qui sont en lien avec des recettes nouvelles (animations et événements culturels pour 94 K€ et reversement du tiers des concessions du cimetière au CCAS). Des compléments de crédits sont opérés comme les 6 K€ pour la commission sur emprunt.

Des contributions supplémentaires pour les organismes de regroupement sont nécessaires pour le SIVU de la fourrière animale (14 K€) et pour le SIVU de l'aérodrome (14 K€). Il est à noter qu'une nouvelle contribution pourrait être versée à ce dernier SIVU pour combler le déficit de la section d'exploitation de 2022. Les crédits liés à la dissolution du SIVU seront inscrits une fois qu'ils seront stabilisés.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'amélioration du virement à la section d'investissement de 11 632 K€ (chapitre 023).

### En investissement :

Le budget supplémentaire reprend, pour l'essentiel, en dépenses :

- Les restes à réaliser (5 423 K€).
- L'ajustement des crédits paiements des autorisations de programme eu égard aux réalisations effectives de 2022 et à des avances sur les marchés de travaux à réaliser : 53 K€ pour le Cinéma, 313 K€ pour le Cœur de Ville, retrait des crédits pour les tribunes de l'hippodrome (- 90 K€), le front de mer (2 419 K€ dont 700 K€ au titres des avances sur marchés de travaux) et l'inscription de 150 K€ pour la nouvelle autorisation liée à la réparation des désordres de l'hippodrome.
- 820 K€ de dépenses dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CARENE (front de mer).

Quant aux recettes, elles sont constituées notamment de :

- L'affectation du résultat 2022 pour 2 000 K€,
- Les restes à réaliser (1 926 K€),
- L'excédent d'investissement (1 522 K€),
- Le virement de la section de fonctionnement (11 632 K€),
- Le résultat du budget annexe Energies Renouvelables (86 K€),
- L'annulation du remboursement 2023 de l'avance du budget annexe Energies Renouvelables (- 62 K€),
- 820 K€ de refacturation de dépenses à la CARENE (conventions de maîtrise d'ouvrage pour le front de mer),
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 (- 8 500 K€).

Des crédits sont également prévus pour des opérations d'ordre pour le traitement des avances sur marchés passés dans le cadre des autorisations de programme (200 K€ en dépenses et en recettes).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription de crédits au chapitre 23 (1 029 K€).

**Pour le budget annexe Quai des Arts :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	25 000,00	chap. 70	Produits des services et du domaine	25 000,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	24 838,26	chap. 002	Résultat de fonctionnement	24 838,26
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>49 838,26</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>49 838,26</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 042	Transfert entre sections	0,00	chap. 042	Transfert entre sections	0,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>49 838,26</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>49 838,26</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap. 21	Immobilisations corporelles	17 515,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-286 025,00
chap. 23	Immobilisations en cours	118 862,05	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>136 377,05</b>	chap. 001	Résultat d'investissement	422 402,05
				<b>Total Recettes réelles</b>	<b>136 377,05</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 040	Transfert entre sections	0,00	chap. 040	Transfert entre sections	0,00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>136 377,05</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>136 377,05</b>

Comme pour le budget principal, ce budget supplémentaire reprend les résultats 2022, soit des excédents de fonctionnement de 25 K€ et d'investissement de 422 K€ ainsi que des restes à réaliser à hauteur de 17,5 K€.

Il est à noter que 25 K€ de crédits sont inscrits en dépenses comme en recettes pour l'organisation de 2 nouveaux concerts.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription de dépenses au chapitre 65 (25 K€) et qui n'ont pas vocation à se réaliser. Quant à celui de la section d'investissement, il est atteint par le retrait des crédits du recours à l'emprunt affiché au stade du BP 2023 (- 286 K€), l'inscription de dépenses, qui comme pour la section de fonctionnement, n'ont pas vocation à être exécutées (119 K€).

**DELIBERATION :**

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
- ⇒ Vu la délibération du 14 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,
- ⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Pornichet,
- ⇒ Vu la délibération du 17 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022,
- ⇒ Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2023, pour le budget principal et le budget annexe Quai des Arts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **4/ EXERCICE 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – CLÔTURE DE L'OPERATION**

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Pour la construction des tribunes de l'hippodrome, par délibération n°10.03.08 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2311-3 et L5217-10-7. Depuis, le montant des dépenses de cette opération a été porté à **12 166 682,83 €** et ce afin de tenir compte des nombreux et importants désordres qui ont affecté les tribunes de l'hippodrome.

Dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par la Ville de Pornichet à l'encontre des entreprises de travaux, de la maîtrise d'œuvre et de leurs assurances respectives, une indemnisation en faveur de la Ville de Pornichet a été prononcée à hauteur de **4 448 627 €**, hors intérêts au taux légal.

Il convient par conséquent de distinguer les opérations de construction de celles de remise en état de l'ouvrage. Cela nécessite d'une part de clôturer l'autorisation de programme « Construction des tribunes » et d'autre part d'en ouvrir une nouvelle relative aux traitements des désordres de l'hippodrome.

Les dépenses de l'autorisation de programme « Construction des tribunes » se sont élevées à 8 007 722,64 €, en étant précisé qu'environ 380 K€ ont porté sur des réparations urgentes.

Construction des tribunes	AP ouverte	Crédits de paiements		
		2010/2013	2014/2022	TOTAL
Dépenses	12 166 682,83 €	7 627 988,12 €	379 734,52 €	<b>8 007 722,64 €</b>
Recettes	2 630 000,00 €	2 630 000,00 €		<b>2 630 000,00 €</b>

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,  
⇒ Vu la délibération n°10.03.08 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome,  
⇒ Vu la délibération n°21.12.04 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la révision de l'autorisation de programme et l'actualisation des crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome,  
⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Clôture l'autorisation de programme « Construction des tribunes ».



## **5/ EXERCICES 2023 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – DESORDRES DE L'HIPPODROME – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

### **EXPOSE** :

Conformément à l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Après avoir clôturé l'autorisation de programme « Construction des tribunes », il convient d'en créer une nouvelle pour isoler les coûts liés à la remise en état du site. Il est rappelé que la Commune de Pornichet, après avoir intenté un recours près le Tribunal Administratif de Nantes, a bénéficié d'un jugement en sa faveur lui octroyant une indemnité globale de 4 494 816 €, incluant les intérêts au taux légal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les désordres de l'hippodrome.

Intitulé de l'opération : Désordres de l'hippodrome	Autorisation de programme	Montant des crédits de paiements		
		2023	2024	2025
Dépenses	4 494 816 €	150 000 €	500 000 €	3 844 816 €

Ce montant sera susceptible d'évoluer avec la notification des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

## DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
- ⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

## DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Désordres de l'hippodrome » pour un montant de 4 494 816 €, incluant les intérêts au taux légal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2023.

## **6/ EXERCICES 2023 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

### **EXPOSE** :

Par délibération n°21.12.05 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 7 736 576 € pour l'aménagement du cœur de ville.

Aucun report de crédits n'étant effectué dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement et après prise en compte des réalisations cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Aménagement du cœur de ville » :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercice au-delà de 2024)
Aménagement du cœur de ville	7 736 576,00	0,00	7 736 576,00	3 659 587,66	1 983 665,05	1 693 323,29	400 000,00
dépenses	7 736 576,00	0,00	7 736 576,00	3 659 587,66	1 983 665,05	1 693 323,29	400 000,00

### **DELIBERATION** :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,  
⇒ Vu la délibération n°21.12.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement du cœur de ville,  
⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **DECISION** :

Le Conseil Municipal,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**7/ EXERCICES 2023 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES – REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°19.12.05 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l’ouverture d’une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 3 100 000 € pour la construction d’une salle de cinéma et de salles polyvalentes.

Pour tenir compte du contexte de fortes tensions sur les matières premières et d’un choix fonctionnel plus qualitatif, ce montant a été porté à 4 500 000 € par délibération n°21.05.05 du 26 mai 2021.

L’enveloppe dédiée aux aléas et aux révisions s’est avérée **insuffisamment dotée pour couvrir les différentes charges liées aux imprévisions apparues depuis février 2022**. Un complément de 50 000 € s’avère nécessaire.

De plus, aucun report de crédits n’étant effectué dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement et après prise en compte des réalisations cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l’opération « Construction d’une salle de cinéma et de salles polyvalentes » :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercice au-delà de 2024)
Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes	4 500 000,00	50 000,00	4 550 000,00	2 971 617,37	1 578 382,63	0,00	0,00
dépenses	4 500 000,00	50 000,00	4 550 000,00	2 971 617,37	1 578 382,63	0,00	0,00

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L5217-10-7,
- ⇒ Vu la délibération n°19.12.05 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant l’ouverture d’une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction d’une salle de cinéma et de salles polyvalentes,
- ⇒ Vu la délibération n°21.05.05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 approuvant la révision de l’autorisation de programme et l’actualisation des crédits de paiement pour la construction d’une salle de cinéma et de salles polyvalentes,
- ⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
- ⇒ Vu l’avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Révise le montant de l'autorisation de programme à 4 550 000 €.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**8/ EXERCICES 2023 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°23.03.12 du 15 mars 2023 le Conseil Municipal a approuvé les études de projet et a validé l'estimation définitive du coût des travaux pour la totalité de l'opération à hauteur de 18 138 552 € TTC.

Alors que par délibération n°21.12.06 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 8 681 120 € pour l'aménagement de la tranche n°1 du front de mer, il est proposé de suivre cette opération dans une unique autorisation de programme.

Le montant de cette autorisation tient compte notamment :

- Des marchés de travaux notifiés pour la tranche n°1.
- De l'estimation de ces mêmes marchés pour les tranches 2 et 3.
- De la maîtrise d'œuvre.
- Des postes de secours.
- D'hypothèse de révisions sur certains marchés.

N° ou intitulé de l'AP : Aménagement du front de mer	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer de l'exercice 2025	Restes à financer de l'exercice 2026
dépenses	8 681 120,00	13 318 880,00	22 000 000,00	3 395 130,91	7 700 000,00	6 900 000,00	3 150 000,00	854 869,09
recettes	0,00	7 369 160,00	7 369 160,00	0,00	4 569 160,00	1 350 000,00	1 450 000,00	0,00

Il est précisé que ces montants pourront faire l'objet d'une actualisation après la notification des marchés de travaux des tranches 2 et 3.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
- ⇒ Vu la délibération n°21.12.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,
- ⇒ Vu la délibération n°23.03.12 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023,
- ⇒ Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Modifie l'autorisation programme « Aménagement du front de mer – Tranche n°1 » en intégrant la totalité des tranches.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants dûment habilités à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## 9/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AERODROME LA BAULE-ESCOUBLAC - LE POULIGUEN - PORNICHET – CONVENTION DE DISSOLUTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

### EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen – Pornichet a été créé en 1933. Il regroupe actuellement les Communes de La Baule-Escoublac, du Pouliguen et de Pornichet, et exerce les compétences suivantes :

- La création et la gestion d'un aérodrome accessible aux avions commerciaux, de tourisme et de loisirs.
- L'étude et la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de toutes opérations économiques, foncières, immobilières, sportives et de loisirs concernant le domaine public et le domaine privé de l'aérodrome, dès lors qu'elles sont susceptibles, par leur nature ou leur finalité, de contribuer à la valorisation de l'aérodrome et de son environnement.

Par délibération n°22.09.05 en date du 28 septembre 2022, la Commune de Pornichet a demandé son retrait du SIVU, tout en précisant que les conditions financières et patrimoniales du retrait devraient être arrêtées ultérieurement par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres et du Comité Syndical du SIVU.

Lors de la séance du 6 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les demandes de retrait des Communes de Pornichet et du Pouliguen. Concernant les modalités financières de sortie, il convient de préciser que les délégués de la Commune de Pornichet siégeant au Comité Syndical n'ont pas approuvé la clé de répartition proposée lors de la séance, et considéré qu'il revenait au Président du SIVU, ainsi que le mentionnait par ailleurs le projet de délibération joint à la convocation du Comité Syndical, d'engager les négociations entre les trois Collectivités adhérentes pour aller plus en avant dans cette procédure.

Par la suite des échanges sont intervenus entre les Collectivités et un projet de convention de dissolution a été proposé, pour lequel la Commune de Pornichet était partiellement d'accord (tel qu'indiqué lors du Comité Syndical du 30 novembre dernier par les délégués de la Commune de Pornichet) sur le montant du résultat de clôture constaté au compte de gestion 2021, celui-ci étant de 562 759,09 € et non de 445 000 €. La délibération n°22.12.18 du 14 décembre 2022 avait acté cette discordance.

Depuis, les échanges se sont poursuivis et un nouveau projet de convention a été proposé.

**Celui-ci intègre notamment comme nouvelles conditions de sortie :**

- La répartition au prorata des participations statutaires de la trésorerie émanant du compte de gestion 2023 sans que celle-ci ne soit inférieure à celle en date du 31 décembre 2022 hors nouvelles contributions à intervenir pour **combler le déficit** de la section d'exploitation des années précédentes.
- La valorisation du stock de carburant et son rachat par la Ville de la Baule.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de dissolution du SIVU de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen – Pornichet telles que figurant en annexe.



## DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°22.09.05 du Conseil Municipal de Pornichet en date du 28 septembre 2022,
- ⇒ Vu la délibération n°22.12.18 du Conseil Municipal de Pornichet en date du 14 décembre 2022,
- ⇒ Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du 6 octobre 2022,
- ⇒ Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du 23 mai 2023,
- ⇒ Vu le projet de convention de dissolution ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

## DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la dissolution du SIVU et ses modalités telles que déterminées dans la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen – Pornichet en annexe, qui se substitue ainsi à la convention de dissolution approuvée lors de la séance du 14 décembre 2022.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de dissolution et à en assurer l'exécution.

## **10/ E-ARCHIVISTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

### EXPOSE :

L'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les collectivités de proposer la dématérialisation des autorisations du droits des sols (ADS) a conduit les collectivités de la CARENE à mettre en place une convention de mutualisation englobant une organisation mutualisée et un outil unique, Cart@DS.

Cette dématérialisation a soulevé la question de l'archivage de ces données et des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle.

En effet, les archives publiques sont désignées comme étant l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

Or le Code général des collectivités territoriales indique que les maires sont responsables des archives de leurs communes et doivent en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de la commune.

Au-delà de la gestion des archives papier, il est donc nécessaire pour les collectivités de prendre en compte les spécificités de la gestion des documents numériques.

C'est dans ce contexte, qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

L'e-archiviste est mise à disposition de la Ville de Pornichet pour une quotité de 4,37 % de son temps de travail soit 70 heures par an.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Pornichet.

### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code général de la fonction publique,
- ⇒ Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Pornichet pour la mission d'e-archiviste.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

## **11/ MINI-GOLF – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF DE PORNICHET**

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

### EXPOSE :

Depuis 2011, l'exploitation du mini-golf est gérée dans le cadre de délégations de service public successives.

Par délibération n°18.12.01 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public établie avec la SARL Loisirs Sports Evénements (LSE) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce contexte, le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de relancer la procédure.

Le contrat de délégation de service public aura pour objet l'exploitation, l'entretien, le développement du mini-golf de Pornichet comprenant les activités suivantes :

- Accueil des personnes pratiquant le mini-golf. L'accueil devra être assuré pour une période large dans l'année et selon les saisons. Les horaires seront proposés par le délégataire.
- Perception des droits d'entrée et recettes liées à la vente de produits. Le candidat devra proposer des activités de type bar/buvette et petite restauration.
- Gestion et entretien des équipements, bâtiments et espaces verts.
- Promotion et animation du site en partenariat notamment avec l'Office de Tourisme et les actions de communication menées par la Ville.

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué et permettre le lancement des procédures de publicité.

Ce rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du mini-golf de Pornichet, et les principales caractéristiques du contrat telles que présentées dans le rapport annexé, et d'autoriser le lancement de la procédure.

### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

⇒Vu le Code de la commande publique,

⇒Vu la délibération n°23.03.03 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 autorisant Monsieur Le Maire à consulter la Commission consultative des services publics locaux,

⇒Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques du futur contrat,

⇒Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 mai 2023,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du mini-golf de Pornichet pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence avec négociation pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- Indique que la Commission compétente pour les missions relevant des articles L1411-5 et L1411-6 du Code général des collectivités territoriales est la Commission de Délégation de Service Public telle que constituée par délibération n°20.06.03 du 17 juin 2020.
- Désigne Monsieur Le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET  
LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF DE PORNICHET**

**SOMIS A L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
24 mai 2023**

**Article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal de Pornichet doit renouveler le contrat portant sur la gestion et l'exploitation du mini-golf qui prend fin le 31 décembre 2023.

Ainsi, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer sur les divers modes de gestion possibles et le principe de renouvellement d'une délégation de service public. Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

## **1/ PRESENTATION DU SERVICE ACTUEL**

La Ville de Pornichet possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du mini-golf situé avenue Porson à Pornichet, au cœur d'un espace boisé attenant au jardin de l'hôtel de Ville.

Ce complexe mini-golf est composé d'un espace de jeu comprenant un parcours de 18 trous avec des pistes recouvertes d'un sol sportif adapté à la pratique du mini-golf, d'un club house disposant d'un espace billetterie/vente et d'un espace bar/petite restauration avec une terrasse couverte, de sanitaires, vestiaires et locaux de rangement.

La Ville a procédé aux travaux de rénovation du site intégrant la rénovation de l'ensemble des pistes et de leurs jeux, la création d'un accès PMR depuis le parking à l'arrière de l'Hôtel De Ville, la création d'un cheminement PMR depuis l'entrée jusque sous la terrasse, et des travaux paysagers. La Ville a aussi procédé aux travaux de sécurisation du bâtiment et à l'installation d'une pergola.

La Ville souhaite que cet équipement soit géré en conformité avec les attentes de la population résidente et de la clientèle touristique, tant sur le plan qualitatif, qu'en termes de périodes et d'horaires d'ouverture.

Depuis 2011, l'exploitation du mini-golf est gérée dans le cadre de délégations de service public successives.

L'actuel contrat est une délégation de service public de 5 ans, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'actuel délégataire est la SARL Loisirs Sports Evénements (LSE).

Dans ce contexte, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de relancer la procédure.

Dans le cadre du renouvellement, la Ville de Pornichet est libre de choisir, parmi les modes des gestion ci-après exposés, celui qu'elle estime le plus approprié pour la gestion et l'exploitation du mini-golf.

## **2/ DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES**

### **La gestion en régie**

La gestion en régie peut prendre 3 formes qui se distinguent les unes des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la personne publique.

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend directement en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. Le service public en régie n'a pas de personnalité juridique propre, distincte de la collectivité dont il dépend, ni d'autonomie financière.

Ce mode de gestion est à écarter car il concerne uniquement les services publics administratifs (SPA) et non les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), lesquels ne peuvent être gérés qu'en régie dotée de la seule autonomie financière ou par une régie dotée de la personnalité morale avec autonomie financière.

Ces dits modes de gestion seront aussi écartés dès lors que, si l'essentiel des décisions restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité publique, l'avantage de maîtriser le service s'efface devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la Ville dispose de ressources et de compétences techniques et se dote d'une organisation nouvelle adaptée en nombre et qualification permettant la prise en charge du service concerné.

Le choix d'opter pour la gestion directe ne semble donc pas pertinent.

### **La gestion externalisée**

#### **La délégation de service public de type régie intéressée**

La régie intéressée est un mode de gestion dans lequel l'exploitation se fait pour le compte du délégant, le régisseur effectuant les opérations de recettes et de dépenses pour le compte de la collectivité dans le cadre d'un budget approuvé par l'assemblée délibérante. Il perçoit en contrepartie une rémunération.

Le régisseur est rémunéré par la collectivité et non par les usagers.

En l'espèce, la Ville n'entend pas percevoir directement les recettes des usagers ni rémunérer directement le concessionnaire.

#### **La délégation de service public de type concession**

La concession de service public est le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de construire des ouvrages, de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

En l'occurrence, l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement du mini-golf écarte le montage de type concession, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement.

#### **La délégation de service public de type affermage**

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de l'exploitation de ces ouvrages.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'exploitation du service mais il reverse à la collectivité une redevance pour l'occupation des biens mis à disposition.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement, il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'option d'une délégation de service public présenterait les avantages suivants :

- ✓ une procédure de choix transparente, qui permet de sélectionner, sur des critères de performances, un professionnel, soumis à l'obligation de contrôle quant à la bonne exécution de la mission de service public confiée et de remise de rapport annuel à la Ville,
- ✓ le recours à un gestionnaire spécialisé qui peut assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Ville, et soumis à un régime juridique plus souple de droit privé, et disposant d'un savoir-faire pour la gestion de ce type d'activités,
- ✓ le transfert des risques d'exploitation par la Ville au délégataire.



En l'espèce, **la délégation de service public de type affermage semble être le mode de gestion le plus adapté.** La Collectivité mettra à la disposition du délégataire les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service, moyennant une redevance. Le délégataire se rémunérera par les redevances perçues par l'utilisateur. Il assumera seul le risque d'exploitation. Le délégataire sera responsable de la continuité du service et de l'égalité des usagers. Il appliquera les orientations souhaitées par la Collectivité, mais il sera responsable des opérations de conduite.

### **3/ CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF DE PORNICHET**

#### **\*\*OBJET DU CONTRAT**

Le contrat de délégation de service public aura pour objet la gestion et l'exploitation du mini-golf de Pornichet. Le délégataire devra assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public, l'entretien des biens et équipements mis à sa disposition, et le développement de sa fréquentation et de sa notoriété.

Le contrat de délégation de service public aura pour objet l'exploitation, l'entretien, le développement du mini-golf de Pornichet comprenant les activités suivantes :

- Accueil des personnes pratiquant le mini-golf. L'accueil devra être assuré pour une période large dans l'année et selon les saisons. Les horaires seront proposés par le délégataire.
- Perception des droits d'entrée et recettes liées à la vente de produits. Le candidat devra proposer des activités de type bar/buvette et petite restauration.
- Gestion et entretien des équipements, bâtiments et espaces verts.
- Promotion et animation du site en partenariat notamment avec l'Office de Tourisme et les actions de communication menées par la Ville.

#### **\*\*CONDITIONS FINANCIERES**

Le délégataire sera rémunéré par les résultats de l'exploitation du mini-golf de Pornichet, c'est-à-dire par l'exploitation à ses risques et périls de l'activité déléguée.

Elle sera fonction des recettes et redevances perçues directement auprès des usagers sur la base de tarifs fixés par le délégant après négociation dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Les tarifs seront approuvés par le Conseil Municipal, sur proposition du délégataire, et précisés dans la convention. Les tarifs devront rester accessibles.

Le délégataire versera à la Ville une redevance pour l'occupation du site et des équipements mis à disposition.

#### **\*\*DUREE DU CONTRAT**

Il est envisagé d'attribuer la délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **\*\*CONDITIONS D'OCCUPATION DU SITE MIS A DISPOSITION**

Outre l'entretien des arbres classés en espaces boisés classés, les agents du service espace environnement apporteront conseils au délégataire dans le choix des plantations afin d'harmoniser le fleurissement de ce secteur.

Le délégataire aura à sa charge toutes les plantations, massifs...

Les éclairages du site ne devront pas être fixés sur les arbres. La signalétique devra être fixée sur des supports adaptés en prenant en compte la protection du système racinaire des arbres.

## **\*\*CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

La Ville de Pornichet disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le délégataire produira un rapport annuel.

## **4/ CALENDRIER**

La consultation est organisée conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Dans sa forme, la procédure est mise en place sous la forme « ouverte », les candidats devant remettre tout à la fois leur dossier de candidature et d'offre.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil Municipal se prononcera sur le principe de recours à une délégation de service public conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales et autorisera Monsieur le Maire de Pornichet à lancer la procédure de passation nécessaire à la conclusion du contrat de délégation de service public.

La Commission de délégation de service public, prévue à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des critères d'exclusion et de sélection des candidatures.

La Commission de délégation de service public procédera à l'examen des offres des candidats retenus. Elle formulera un avis sur les offres, au vu duquel, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute négociation avec un ou plusieurs candidats dont l'offre aura été retenue.

L'autorité habilitée à signer la convention procédera ensuite, à l'issue de la négociation, au choix du candidat retenu.

L'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation. Le dossier accompagnant le projet de délibération devra être adressé aux conseillers municipaux au moins 15 jours avant la date du Conseil.

Le contrat sera notifié au délégataire avec certification de la date de transmission et le représentant de l'Etat sera informé de la notification.

## 12/ MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'ESPACE SANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE LEXHAM ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

### EXPOSE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Pornichet a identifié un besoin de regroupement de certains professionnels déjà installés sur la Commune ainsi qu'un besoin de professions manquantes sur le territoire.

Pour permettre d'optimiser le travail de mutualisation, d'améliorer les échanges entre professionnels dans l'objectif de pérenniser l'offre de santé sur le territoire, et d'accompagner le développement de l'approche coordonnée des soins, la Commune envisage d'accompagner le projet de construction d'une maison médicale sur le quartier de Saint-Sébastien et plus précisément sur le foncier communal libre sur le site Jacques Prévert.

En tant que constructeur de maison médicale renommé sur le secteur, la société LEXHAM connaît parfaitement les contraintes et les enjeux du domaine de la santé. A cet effet, la Ville souhaite lui confier une mission d'accompagnement du projet de construction d'un Espace Santé, de la phase étude à sa réalisation.

Cette mission comprend les principales étapes suivantes :

- **L'analyse des besoins de santé sur le territoire** : organisation de réunions de concertation avec les professionnels de santé de la Commune, en partenariat avec la collectivité pour définir les besoins et les attentes de l'ensemble des parties. L'objectif de ces réunions est de fédérer un groupe de professionnels, d'analyser les enjeux territoriaux puis définir les professionnels manquants dans l'offre existante.
- **Définition du programme et études de faisabilité du projet** : rédiger un cahier des charges et analyser les différents aspects réglementaires, juridiques et financiers pour aboutir à l'élaboration de plans précis avec les professionnels de santé ainsi que les différents services de la collectivité, ou communautaires en intégrant des surfaces supplémentaires pour recevoir de nouveaux professionnels. L'objectif est également de vérifier la faisabilité économique du projet tout en garantissant des prix de vente aux professionnels accessibles à tous, une activité pérenne dans le temps mais également une bonne intégration de ce nouvel équipement dans son environnement.
- **Démarches nécessaires en vue d'un dépôt de permis de construire** par la Société LEXHAM sous condition de faisabilité en collaboration avec la collectivité. Une fois le projet défini (assiette foncière, conditions de mise à disposition du terrain communal, projet de fonctionnement, ...), celui-ci sera soumis pour approbation au conseil municipal.
- **Construction du bâtiment et livraison** « clé en main » pour les locaux vendus ou loués. La vente des locaux se fera uniquement aux professionnels de santé, à la collectivité ou à une filiale de LEXHAM. Aucune vente à des investisseurs ne sera autorisée.

Cette mission ne donne lieu à aucune rémunération de la part de la commune. Elle sera rémunérée si la faisabilité du projet est confirmée et sera intégrée dans le bilan financier de l'opération au titre des dépenses.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat avec la société LEXHAM pour la réalisation d'un espace de santé.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à la signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ACCOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER D'ESPACE SANTE**

Entre les soussignées :

**La Ville de Pornichet**, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, désignée ci-après « la Ville de Pornichet »,  
D'autre part,

**et**

**La société LEXHAM**  
Représentée par

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **1- PRÉSENTATION DE LA SOCIETE LEXHAM**

L'entreprise LEXHAM, implantée à NANTES, accompagne les professionnels de santé ayant un projet immobilier. LEXHAM apporte ses conseils et son accompagnement lors de la création de maisons médicales, d'espaces santé ou de toutes constructions santé. Son cabinet-conseil intervient sur toutes les phases de projet : analyse, accompagnement et mise en œuvre de la construction jusqu'à une livraison clé en main.

### **2- CONTEXTE ET PROJET**

Depuis plusieurs années, la collectivité a identifié un besoin de regroupement de certains professionnels déjà installés sur la commune ainsi qu'un besoin de professions manquantes sur le territoire. Un nouveau projet permettra d'optimiser le travail de mutualisation, d'améliorer les échanges entre professionnels dans l'objectif de pérenniser l'offre de santé sur le territoire, et d'accompagner le développement de l'approche coordonnée des soins.

Entre février et mars 2023 la collectivité et plus particulièrement l'équipe s'occupant du projet : M. SIGUIER, Mme CORNEAU, Mme MARTIN, M. VAN ISEGHEM a rencontré à plusieurs reprises la société LEXHAM dont elle a identifié l'expertise dans le suivi de projets de construction d'Espaces Santé.

### **3- ASSIETTE FONCIERE DU PROJET**

Dans ce contexte, la commune envisage d'accompagner le projet de construction d'une maison médicale sur le quartier de Saint Sébastien et plus précisément d'étudier la possibilité de mettre à disposition le foncier communal libre du site Jacques Prévert.

### **4- DETAIL DU DEROULEMENT D'UN PROJET ET MISSIONS**

La Ville de Pornichet confie à la société LEXHAM, qui l'accepte, une mission d'accompagnement du projet d'espace santé de Pornichet.

## Contenu de la mission

La mission confiée à l'entreprise LEXHAM comprend :

- **L'analyse des besoins de santé sur le territoire** : organisation de réunions avec les professionnels de santé de la commune, en partenariat avec la collectivité pour définir les besoins et les attentes de l'ensemble des parties. L'objectif de ces réunions est de fédérer un groupe de professionnels, d'analyser les enjeux territoriaux puis définir les professionnels manquants dans l'offre existante.
- **Fédération des professionnels** de santé et recherche de professionnels manquants et rédaction de cahier des charges.
- **Définition et élaboration du projet de fonctionnement et des conditions de sa pérennisation dans le temps.**
- **Programmation du projet** : rédaction du cahier des charges et définition du programme.
- **Etude de faisabilité du projet** : gestion des aspects règlementaires, juridiques et financiers.
- **Elaboration des plans**, réalisés sur mesure, avec les professionnels de santé ainsi que les différents services de la collectivité, ou communautaires en intégrant des surfaces supplémentaires pour recevoir de nouveaux professionnels.
- **Maîtrise des coûts du projet** :

Etude des prix transmis aux professionnels afin de rester accessible à TOUS tout en assurant une bonne intégration du futur équipement dans son environnement.

- Définition de la charge foncière et du montage en collaboration avec la collectivité et les différents services de l'Etat.
- Faisabilité juridique : Vente en VEFA (vente en état futur d'achèvement) avec élaboration avant les ventes, d'un règlement de copropriété. Ce dernier indique les répartitions de chacun ainsi que la destination de l'immeuble, uniquement dédié à la santé, au bien-être et au social.
- **Démarches nécessaires en vue** d'un dépôt de permis de construire sous condition de faisabilité en collaboration avec la collectivité.
- **Construction du bâtiment.**
- **Livraison « clé en main » pour les locaux vendus ou loués** – Vente uniquement aux professionnels, à la collectivité ou à une filiale de LEXHAM. Aucune vente à des investisseurs extérieurs.

## **5– FACTURATION**

Il est entendu entre les parties que l'ensemble des missions, faisant l'objet du 3 – Détail du déroulement d'un projet et missions, correspondent à une intervention sur l'ensemble de l'opération et ayant pour finalité la construction de l'Espace Santé précité en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

La facturation interviendra uniquement dans le cadre de la signature d'un contrat en VEFA lorsque la faisabilité sera confirmée et la signature de la promesse de vente du terrain effectuée.

Fait à

Le

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

Pour la société LEXHAM,

**13/ AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LE PARKING DE L'HIPPODROME ET SUR LES TERRAINS N°5, N°6, N°7, N°8 DU NINON TENNIS CLUB ENTRE LA SOCIETE ENERLIS ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

EXPOSE :

Par délibération n°22.11.17 en date du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques pour une durée de 30 ans avec la société ENERLIS.

A la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs réalisée le 22 décembre 2022, la société ENERLIS a cédé la branche d'activité spécialisée dans l'activité photovoltaïque à la société GIRASOLE SERVICES qui détient désormais l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers pour la gestion du projet.

Suite à une observation de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Sous-Préfecture au regard des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de modifier la convention notamment sur les deux points suivants :

- Sur la date à laquelle doit être due la redevance (article 9.2).
- Sur l'indemnisation de l'occupant en cas de demande de résiliation de la convention de sa propre initiative (article 10.2).

Les modifications inhérentes à ces deux éléments ont été complétées par des précisions complémentaires sur les aspects suivants :

- Ajout, dans les conditions suspensives, de la possibilité de mettre en place un Power Purchase Agreement (PPA) comme alternative au contrat EDF OA (article 4.1).
- Phasage du projet avec détail de la phase étude (article 7.1 et annexe 3).
- Possibilité d'ajouter des bornes de recharge électriques (article 7.2).
- Coordination sur la partie Travaux (articles 7.2, 12.1.2 et annexe 2).
- Obligation de la personne publique (article 12.2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques pour une durée de 30 ans avec la société ENERLIS (désormais GIRASOLE SERVICES).

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu la délibération n°22.11.17 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,  
⇒ Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques pour une durée de 30 ans avec la société ENERLIS,  
⇒ Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 30 mai 2023,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques pour une durée de 30 ans avec la société ENERLIS (désormais GIRASOLE SERVICES).
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

**14/ MEETING PORNICHET PLEIN VOL 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ RCA LA RADIO ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du meeting aérien Pornichet Plein Vol, la Ville de Pornichet souhaite conclure un partenariat avec la société RCA La Radio.

Les contributions de la société RCA La Radio consistent en l'installation d'un écran géant, place des Océanes, afin de permettre la retransmission en direct du meeting, l'animation avant et après l'événement à travers la diffusion d'interviews, d'informations pratiques..., la diffusion sans contrepartie de l'évènement sur les réseaux sociaux et sur le site internet de l'évènement hébergé par la Ville ainsi que la mise en place de conditions avantageuses pour la diffusion du spot d'annonce de l'évènement sur les ondes de RCA.

La Ville de Pornichet s'engage à afficher le logo de la société RCA La Radio sur les supports de communication de l'évènement et autorise la société RCA La Radio à solliciter des annonceurs permettant de financer le dispositif audio et vidéo.

La prestation est réalisée sans qu'aucune contrepartie financière ne soit exigible de la société RCA La Radio.

Il est précisé que la société RCA La Radio s'engage à reverser une partie des recettes à hauteur de 50 % du surplus perçu au-delà du coût de financement du dispositif fixé à 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la société RCA La Radio et la Ville de Pornichet pour le meeting Pornichet Plein Vol 2023.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre la société RCA La Radio et la Ville de Pornichet pour le meeting Pornichet Plein Vol 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.

**15/ ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL PERISCOLAIRE » – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°19.05.18 en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d’une convention d’objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs avec la Caisse d’Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Caisse d’Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose la signature d’une convention d’objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil périscolaire », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les engagements de la Ville consistent en la mise en œuvre d’un projet éducatif de qualité, avec du personnel qualifié, en la production de documents budgétaires et administratifs relatifs à l’activité du service, en un respect de la réglementation sur l’accueil des mineurs, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées, une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux, une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale. Elle s’engage également à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».

La prestation de service versée par la Caisse d’Allocations Familiales de Loire-Atlantique correspondra à 30 % du prix de revient de l’activité (dans la limite d’un prix plafond versé par la CAF) multiplié par le nombre d’heures réalisées (l’accueil périscolaire s’entend par accueil avant et après la classe et accueil du mercredi) et par 97 % (taux de ressortissants du régime général pour Pornichet).

Cette prestation représente un versement de l’ordre de 46 000 € par an, et conditionne l’accès aux subventions sur fonds locaux de la CAF pour l’accueil de jeunes en situation de handicap et aux prestations Bonus Territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour l’accueil de loisirs « Accueil périscolaire ».

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le projet de convention d’objectifs et de financement ci-annexé,
- ⇒Vu l’avis de la Commission familles et solidarités en date du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour l'Accueil de Loisirs « Accueil Péri-scolaire ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

**16/ ACCUEILS PERISCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°21.05.18 en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, modifié par la délibération n°22.11.22 du 23 novembre 2022.

Il convient de le mettre à jour compte-tenu de la mise en place d'une réservation pour la restauration scolaire et de l'actualisation de diverses dispositions du règlement intérieur.

Dans le cadre de la labellisation Mon Restau Responsable, parmi les écogestes à mettre en place a été proposée la mise en place d'un système de pré-inscription.

Cela fait partie des pistes pour limiter le gaspillage, en ajustant au mieux le nombre de repas produits au nombre de repas consommés au final. Déjà, les actions correctives sur le grammage ont permis de réduire le poids des déchets en sortie de table.

Au-delà de la réduction du gaspillage alimentaire, cela permet également de maîtriser le prix du repas à la charge des familles, sans alourdir le reste à charge pour la Ville, tout en continuant à améliorer la qualité des repas servis.

Les modifications apportées figurent en rouge dans le document joint, elles portent notamment sur les points suivants :

- Réservation des repas : réservation/annulation 10 jours avant la consommation du repas (modalités).
- Tarif du repas réservé non consommé augmenté de 50% et tarif du repas consommé non réservé : + 30% du tarif.

Restauration scolaire	Maternelle			Elémentaire		
	Maternelle	Maternelle réservé non consommé	maternelle exceptionnel	Elémentaire	Elémentaire réservé non consommé	Elémentaire exceptionnel
QF						
<400	1,07	1,61	1,39	1,07	1,61	1,39
401 à 550	1,43	2,15	1,86	1,63	2,45	2,12
551 à 800	1,88	2,82	2,44	2,24	3,36	2,91
801 à 1100	2,34	3,51	3,04	2,70	4,05	3,51
1101 à 1400	3,10	4,65	4,03	3,26	4,89	4,24
1401 à 2000	3,56	5,34	4,63	3,87	5,81	5,03
2001 à 3000	3,97	5,96	5,16	4,17	6,26	5,42
3001 à 4000	4,38	6,57	5,69	4,58	6,87	5,95
>4000	4,78	7,17	6,21	4,99	7,49	6,49
Hors commune*	5,24	7,86	6,81	5,24	7,86	6,81
Adultes				3,82	5,73	4,97

Dans la même perspective, la Ville est régulièrement confrontée à des familles qui réservent des journées de centre de loisirs sans pour autant amener leur enfant, alors que dans le même temps, des familles ont un besoin de garde et se trouvent en liste d'attente. Il est donc proposé, dans ce cas, de majorer la journée d'absence 50 % de son tarif afin de faire cesser cette pratique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire ainsi que le tarif appliqué aux situations mentionnées.

Accueil de loisirs		Absence sur journée réservée
QF		
<400	3,10	4,65
401 à 550	6,30	9,45
551 à 800	9,40	14,10
801 à 1100	13,60	20,40
1101 à 1400	15,70	23,55
1401 à 2000	16,70	25,05
2001 à 3000	20,90	31,35
3001 à 4000	23,00	34,50
>4000	25,05	37,58
Hors commune	31,35	47,03

Ces modifications seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu la délibération n°21.05.18 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021,
- ⇒ Vu la délibération n°22.11.22 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.
- Approuve le tarif des situations particulières, pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs tel qu'exposé ci-avant, applicable à compter du 4 septembre 2023.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **1/ Finances**

- Décision n°2023-168 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Chañon en Pays de Loire et au réseau Chañon national pour l'année 2023. Le montant de la cotisation s'élève à 400 € TTC.
- Décision n°2023-184 portant déconsignation de la somme de 1 147,65 € correspondant à une partie du prix de vente des deux biens préemptés le 6 juillet 2022 au bénéfice de Monsieur Marc-Xavier GARNIER.

### **2/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles**

- Décision n°2023-181 approuvant l'offre technique et financière de la société Rebitec pour la reprise de concessions funéraires, abandonnées, échues et non renouvelées au cimetière de Pornichet. Le marché est un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant annuel limité à 37 200 € TTC par an. L'accord-cadre est conclu pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.
- Décision n°2023-182 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur COLOMBIE, auteur, pour sa participation à une animation le 11 mai 2023 pour un montant de 42 €, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'auteur.
- Décision n°2023-183 approuvant l'offre financière de la batterie – fanfare « Saint-Martin » pour une prestation musicale lors de la cérémonie du 14 juillet 2023, pour un montant de 1 100 € TTC.

### **3/ Etudes et travaux**

- Décision n°2023-189 approuvant l'avenant n°2 au lot 3 relatif aux travaux d'aménagements du Front de Mer et attribué au groupement ID Verde – Vallois – Pépinière Environnement Services. L'avenant n°2 porte sur une plus-value d'un montant de 12 088,60 € TTC correspondant à la contractualisation de prix nouveaux afin de permettre de rémunérer le groupement pour la pose de corbeille en provisoire pour l'été, la pose de piquet de protection complémentaires des massifs, la fourniture et la plantation de palmiers sur la tranche 1, la transplantation et la mise en jauge de Néflers ainsi que la fourniture de chamaerops humilis.

### **4/ Culture**

- Décision n°2023-157 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie Robert et moi pour le spectacle « Classe Verte » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 28 avril 2023, pour un montant de 2 504,10 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.

### **5/ Patrimoine**

- Décision n°2023-177 approuvant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur Daniel MEMBRADO et de Monsieur Roberto MEMBRADO sise 31 chemin du Marais, parcelles cadastrées section K n°287, n°288, n°289 et n°293 d'une contenance totale de 4 732 m<sup>2</sup> pour un montant d'acquisition par la Ville de 675 000 €, auxquels se rajoutent les frais de commission s'élevant à 20 000 € et les frais d'acte notarié.

*Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie*